

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-25-03594

AVIS est par les présentes donné que **M. Renaud Blanchette** (n° de membre : 328904-4), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Saint-François et de Drummond, a été déclaré coupable le 26 septembre 2025 par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Drummondville, entre le ou vers le 30 janvier 2023 et le ou vers le 20 août 2024, à savoir :

- Chef n° 1 A fait défaut de déposer sans délai dans un compte en fidéicommis la somme totale de 8 000 \$, reçue à titre d'avance d'honoraires et de débours, au bénéfice de son client, contrevenant ainsi à l'article 50 du Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats;*
- Chef n° 2 N'a pas rendu à son client des services professionnels d'une valeur d'au moins 8 000 \$, soit la somme totale qu'il avait reçue à son bénéfice à titre d'avance d'honoraires et de débours, s'appropriant cette somme ou une partie de celle-ci, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions;*
- Chef n° 3 En se servant des numéros de taxes (TPS et TVQ) qui ne lui appartenaient pas, a utilisé à des fins autres la somme totale de 4 177,67 \$, qui lui a été confiée dans l'exercice de sa profession par ses clients pour fins de remise de la taxe sur les produits et les services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ), contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions.*

Le 7 novembre 2025, le Conseil de discipline imposait à **M. Renaud Blanchette** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période d'un (1) mois sur chacun des chefs 1 et 3 et une période de radiation de deux (2) mois sur le chef 2 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Quant aux chefs 2 et 3, ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires dès le jour de leur signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Renaud Blanchette** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) mois** à compter du **12 novembre 2025**.

Quant au chef 1, cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Renaud Blanchette** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période d'un (1) mois à compter du **15 décembre 2025**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 19 décembre 2025

Josée Roussin, avocate, MBA
Directrice générale par intérim